

ENQUETE PUBLIQUE - MAIRIE D'URRUGNE 64122

Avis d'Enquête publique

COMMUNE D'URRUGNE 64122

Suppression et/ou aliénation de portions des chemins ruraux de Predoenea et d'Handiabaita. Déclassement d'une portion du chemin communal Arroilabaita (Domaine public)

Par arrêté municipal n° 2023-Urba-1363 en date du 08 Décembre 2023 (consultable sur le panneau d'affichage digital dans le hall de la Mairie & sur le site Internet de la Commune) , le Maire de la Commune d'URRUGNE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'aliénation, la suppression, tout ou partie, des chemins ruraux dits de Predoenea et d'Handiabaita, et du déclassement d'une portion de Domaine Public (chemin communal de Arroilabaita).

La procédure se déroulera en Mairie d'URRUGNE du jeudi 18 janvier au jeudi 1^{er} Février 2024 inclus. L'ensemble des pièces des dossiers seront consultables sur le site de la ville d'URRUGNE <https://.urrugne.fr>, sur la borne numérique installée sous le porche de la mairie (en vertu de la réglementation en matière d'affichage légal dématérialisé), ainsi qu'en version papier auprès des services techniques (2^{ème} étage de la Mairie), aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.

Monsieur TOURRET, Commissaire-Enquêteur, en charge de cette enquête publique, se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir toutes observations, les :

- jeudi 18 janvier 2024 de 9H à 12H
- jeudi 1^{er} Février 2024 de 14H à 17H.

Durant toute la durée de la procédure d'enquête publique, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie, ou par courrier à transmettre à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie d'URRUGNE, 64122 URRUGNE ou par courriel à « mairie-urrugne@mairie-urrugne.fr ».

De même à la fin de la procédure, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront disponibles sur le site de la Ville, sur la borne numérique et en version papier en Mairie, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.